

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

PORT-DE-BOUC

04 DOCUMENTS GRAPHIQUES

4.5 LA MÉRINDOLE

HISTORIQUE DU PLU

- Approbation par le Conseil Municipal : le 25 juin 2013
- Modification n° 1 du PLU approuvée par le Conseil Municipal : le 17 novembre 2016
- Modification n° 2 du PLU approuvée par le Conseil Municipal : le 29 juin 2017
- Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 22 mars 2018
- Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 29 janvier 2019
- Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 2 novembre 2020
- Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 20 janvier 2021
- Mise à jour n°4 du PLU par arrêté de la Présidente du Conseil Métropolitain : le 28 août 2023



P.L.U. PLAN LOCAL D'URBANISME

Département des Bouches du Rhône

Ville de Port de Bouc

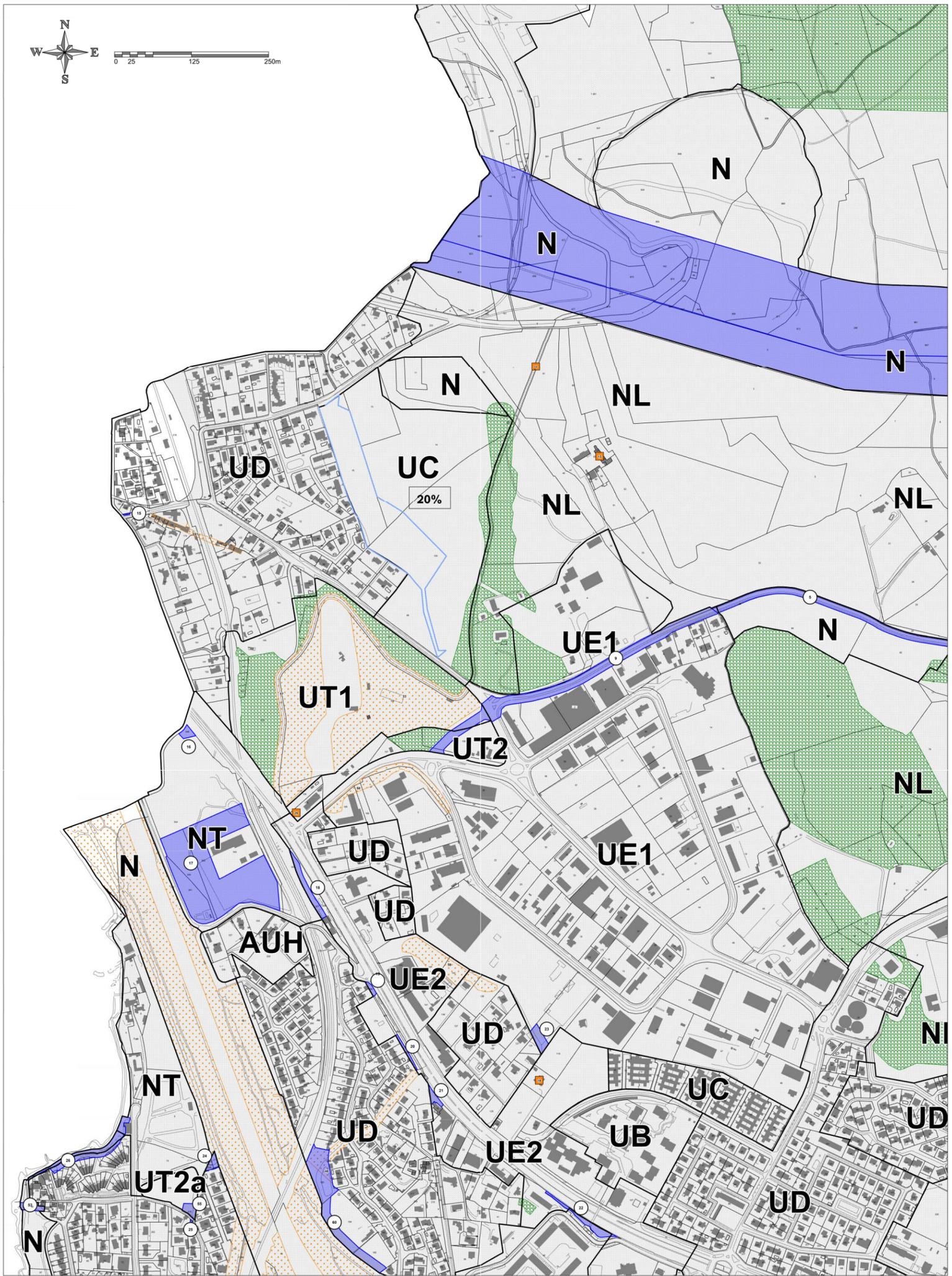
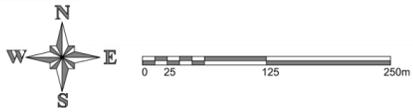
- REVISION PRESCRITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :
le 10 Septembre 1999
- PROJET ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :
le 26 Juin 2012
- PLU APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :
le 25 Juin 2013
- MODIFICATION N°1 DU PLU APPROUVE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL :
le

DOCUMENTS GRAPHIQUES Planche graphique n°5 LA MERINDOLE

4.5

Echelle 1/2500

ORGECO Allée Charles Chaplin
Les Capucins
13500 Martigues
04.42.13.01.90



- Limites de zones de PLU
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Numéro de réservation
- Elément du paysage identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme
- Elément du paysage identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme
- PPRn - retrait/gonflement des argiles
- Plan d'Aménagement d'Ensemble
- Chutes de blocs/glisement (étude BRGM - 2004 - 2006)
- Recul des constructions
- Batiment agricole qui peut faire l'objet d'un changement de destination en raison de son intérêt architectural ou patrimonial - Article L123-3-1 du Code de l'urbanisme
- Tracé de principe zone inondable secteur UC des Arcades
- 20% Mixité sociale, 20 % de logements sociaux